

EPR Flamanville, le grand chantier!

Le chantier de construction de l'EPR, à Flamanville, présente de nombreuses anomalies, et les atteintes aux droits des salariés y sont légion. Les syndicats CGT et CFDT ont saisi la Ligue des droits de l'Homme pour dénoncer les conditions de vie et de travail inacceptables des ouvriers européens du site.

Jean-Philippe Decroux
Président de la section LDH Cherbourg - Nord Cotentin

Nous n'avons pas l'intention, après le drame de Fukushima, de lancer ici un débat de fond sur le nucléaire, ni, à la lumière du doublement des délais de chantier et des coûts, d'entamer une controverse sur l'opportunité même de l'EPR. C'est d'ailleurs un sujet que l'on ne peut aborder à la légère dans le Cotentin, cette région magnifique qui, outre l'EPR, accueille l'usine de retraitement de La Hague, la fabrication des sous-marins nucléaires de l'arsenal de Cherbourg et... les emplois locaux induits. C'est le grand chantier lui-même qui constitue - selon une récente délégation d'eurodéputés progressistes - un exemple typique « d'esclavage moderne » dont sont victimes les ouvriers européens qui y travaillent. Ce jugement sans appel se vérifie dans plusieurs domaines. Le site de la centrale de Flamanville, dans la Manche, a été choisi pour implanter le premier EPR, réacteur pressurisé européen de troisième génération, capable de distribuer une puissance électrique de 1600 MW et conçu pour utiliser l'uranium enrichi, éventuellement du MOX. Comme tout prototype, l'EPR pose des problèmes de maîtrise industrielle, qui ont entraîné à la

Le règlement de la « base de vie » est plus qu'infantilisant : intrusions inopinées dans les logements, interdiction de visites, tentatives de contrôle d'identité « d'intrus » - ligueurs et syndicalistes -, pénalités exorbitantes pour la moindre dégradation dans ces bungalows loués 500 euros par mois.

fois un doublement du coût (de 3 à 6 milliards d'euros) et des délais de construction qui se prolongeront jusqu'en 2016, alors que la mise en service était prévue en 2012. Cet élément de contexte n'est pas anodin.

EDF est le maître d'ouvrage de l'opération, alors que la maîtrise d'œuvre est assurée par Bouygues, intervenant majeur, au travers d'une association interentreprises. Bouygues, si proche du pouvoir actuel... Cette opération mobilise plus de trois mille salariés dont un tiers d'étrangers (Roumains, Portugais, Polonais, Nord-Africains...), un tiers d'intérimaires, le dernier tiers étant constitué de Français grands déplacés et de travailleurs locaux. Bizarrement d'ailleurs, la direction du chantier dit que ces derniers se sont présentés en nombre insuffisant, alors que de nombreux entretiens (infructueux?) auraient eu lieu, entretiens dont les traces semblent avoir disparu.

Conditions d'accueil inacceptables

« Est-ce ainsi que les hommes vivent ? », est la question que la Ligue des droits de l'Homme a posée quand la CGT et la CFDT locales, lassées de dénoncer en vain les conditions d'accueil et

d'hébergement inacceptables faites aux grands déplacés de Flamanville - y compris auprès du Premier ministre lors d'une visite sur place -, a saisi notre organisation pour donner un retentissement de nature différente à cette situation.

Par exemple, dans la bien mal nommée « base de vie » des Pieux, cinq cents travailleurs étrangers, essentiellement des Roumains, sont hébergés par deux dans des bungalows dont la maintenance n'est pas assurée. De plus, il n'existe ici ni lieu de rencontre, ni possibilité de vie collective, ni animation. Ces ouvriers vivent dans des conditions d'isolement réel, voire total lors des épisodes neigeux. La médecine du travail les concernant s'est résumée à la visite, sans suites, d'une infirmière envoyée de Roumanie, dans un local équipé d'un simple matelas posé sur le sol. Pourtant, 109 millions d'euros ont été versés par l'Etat au titre de l'accompagnement du grand chantier, dont une partie devait bénéficier à l'aménagement de la « base de vie » des Pieux. D'ailleurs, sur l'opération du même type que la région a connue par le passé (La Hague), une somme indexée sur les heures de travail était réservée aux loisirs et au cadre de vie des

grands déplacés. Ce n'est aucunement le cas aujourd'hui à Flamanville.

Ces hommes, qui ne retournent au pays que deux fois par an, sont des « célibataires géographiques » forcés, car leurs épouses ne sont pas autorisées à les rejoindre. En outre, le règlement de la « base de vie » est plus qu'infantilisant : intrusions inopinées dans les logements, interdiction de visites (il a été fait appel à la police suite à la présence d'un couple !), tentatives de contrôle d'identité « d'intrus » - ligueurs et syndicalistes -, pénalités exorbitantes pour la moindre dégradation dans ces bungalows loués 300 euros par mois ; « tache au sol, 25 euros, chaise abîmée, 74,50 euros, brûlure de cigarette, 15 euros », sont quelques morceaux choisis dans la liste d'une cinquantaine de contraventions. Comment s'étonner alors du développement de conduites à risque, de trafics, de tensions, de violences...

Les syndicats et la LDH ont saisi conjointement le préfet et ont relaté ces atteintes aux droits fondamentaux lors d'une conférence de presse sur place le 23 décembre 2010. L'écho ayant dépassé le cadre régional et les médias habituels, Bouygues a enfin dû s'exprimer, même si cela n'a été que par quelques propos dilatoires qui renvoyaient la responsabilité sur l'entreprise ELCO, filiale récente de... Bouygues. Mais, surtout, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a commencé à exercer visiblement sa fonction de contrôle. Cela ne faisait que débiter...

Droits syndicaux et d'expression bafoués

L'ASN, qui exerce dans le nucléaire les responsabilités normalement dévolues à l'inspection du travail, a en effet, dans un même mouvement, été saisie de la question de l'exercice des libertés syndicales. La CGT et la CFDT soulignaient depuis longtemps le climat de peur, le silence imposé aux travailleurs sur leurs

La pression continue sur les travailleurs du chantier, en particulier étrangers, empêchait ces derniers de revendiquer à visage découvert.

L'affaire des Polonais va enfin révéler « le dessous des cartes ».

conditions de travail et de salaire. Tout employé surpris à s'adresser à un responsable syndical était systématiquement convoqué par la direction. La CFDT a cité en exemple le cas d'un travailleur portugais qui, après un contact avec le syndicat, a demandé des explications à ses supérieurs sur son bulletin de salaire. Il s'est trouvé muté dans le sud de la France avant d'être licencié.

La CGT a relaté la « mystérieuse disparition du paysage » d'un salarié qui venait d'être désigné comme délégué CGT ; il avait été convoqué à quatre reprises par la direction qui parlait d'une « déclaration de guerre » et le sommait de « rejoindre le syndicat maison » (estampillé FO).

Ainsi, des conditions de vie inacceptables, la liberté d'expression et de réunion gravement mise en cause sont bel et bien des violations des droits fondamentaux contre lesquelles la LDH ne peut que s'élever fortement. Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Plusieurs accidents graves, voire mortels, révèlent des conditions de travail dangereuses.

Insécurité et accidents du travail dissimulés

Mars 2010 : un grutier hautement qualifié avait appliqué son droit de retrait, estimant que ses manœuvres étaient devenues dangereuses pour les salariés. L'organisation du travail était en effet fortement influencée par le retard pris sur le grand chantier. Une procédure de licenciement était alors entamée à son encontre.

Janvier 2011 : un père de famille de 37 ans est projeté hors d'une nacelle suite au choc provoqué par une grue ; il est tué sur le coup. Une enquête de flagrance pour homicide involontaire est alors ouverte par le procureur de Cherbourg.

A la lumière de ce drame, l'ASN semble enfin tenir compte des interpellations concernant Bouygues et s'intéresse de près aux

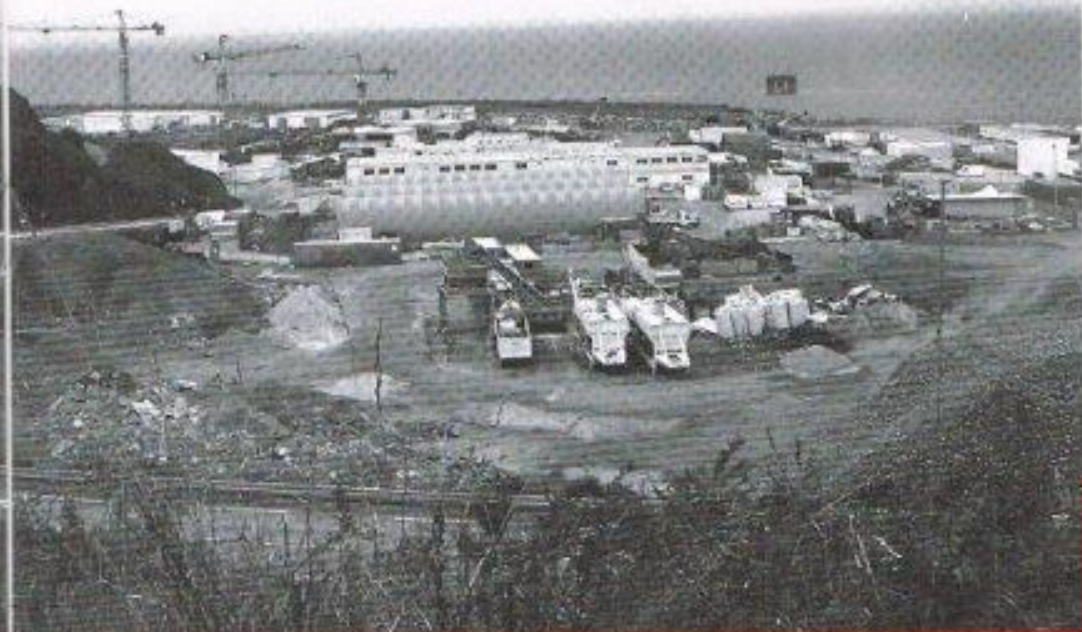


accidents du travail sur le site. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que, dans un texte de septembre 2009, la CC démontre déjà « les manipulations des statistiques d'accident du travail ».

Mars 2011 : une enquête ouverte par l'ASN qui avait le chiffre de 25 % d'accidents non déclarés et parle du témoignage « d'un ancien responsable contrôle et sécurité du chantier qui a fait valoir son droit de retrait et a été licencié après pressions de sa hiérarchie pour que des situations inadmissibles concernant les protections collectives n'apparaissent pas dans les rapports de sécurité ».

Juin 2011 : l'ASN a recensé, pour l'année 2010, 112 accidents - dont 38 non bénins - n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ou d'une inscription au registre. Dans de nombreux cas, Bouygues et Elco « étaient informés de l'accident et de l'obligation réglementaire de le déclarer ».

Le procureur de la République de Cherbourg, en possession du procès-verbal relevant ces inf-



tions, a déclaré que la brigade de la gendarmerie de Cherbourg allait mener l'enquête. Le dossier « grand chantier Bouygues » s'alourdit singulièrement. Mais ce n'est pas tout...

L'affaire des Polonais

On l'a vu, malgré les efforts des deux organisations syndicales déjà citées, la pression continue sur les travailleurs du chantier, en particulier étrangers, empêchait ces derniers de revendiquer à visage découvert. L'affaire des Polonais va enfin révéler « le dessous des cartes ».

Début mai dernier, événement inédit, quatre-vingts ouvriers polonais décident de suspendre le travail pour obtenir des éclaircissements sur leurs conditions de rémunération. C'est l'agence de travail temporaire Atlanco, basée à Chypre et dont le siège est en Irlande, qui est l'employeur de ces salariés. Le responsable de cette société n'est autre qu'un ancien dirigeant de... Bouygues dont celle-ci est sous-traitante (!). Que découvre

Mars 2011 : une enquête est ouverte par l'Autorité de sûreté nucléaire qui avance le chiffre de 25 % d'accidents non déclarés et parle du témoignage « d'un ancien responsable contrôle et sécurité du chantier qui a fait valoir son droit de retrait et a été licencié ».

alors la CGT qui accompagne ces ouvriers polonais ?

- Les heures de travail (pléthoriques) sont sous-estimées.
 - Les indemnités de grand déplacement sont à peine la moitié de celles de la convention collective française.
 - Une retenue fiscale incompréhensible est appliquée alors que ces salariés sont soumis à l'impôt dans leur pays.
 - Une déduction mensuelle est opérée au titre de la protection médicale et sociale alors que, par ailleurs, les contrats stipulent que ces employés ne bénéficient d'aucune couverture (pourtant obligatoire en France et en Pologne). L'ASN et les inspecteurs de l'Urssaf aussitôt saisis déclenchent une inspection qui confirme ces anomalies graves ; des contrôles devraient désormais se généraliser sur le site. Par ailleurs, l'ambassade de Pologne réagit fortement en s'engageant au côté de ses ressortissants.
- Enfin, le 1^{er} juillet 2011, une délégation de députés européens socialistes et démocrates se rend en visite sur place pour consta-

ter le contournement des règles européennes sur le détachement des travailleurs. Quelle initiative l'entreprise concernée a-t-elle prise pour apporter une solution ? Elle a tout simplement profité du dernier week-end de juin pour organiser - en toute illégalité - le départ précipité de tous les salariés concernés !

Un grand chantier libéral et antisocial

Face à ces comportements scandaleux, il faut exiger que tout appel d'offre concernant ce type de grand chantier fasse l'objet de l'inclusion d'une charte sociale contraignante. Car ce qui est en cause, c'est bien le grand chantier libéral et antisocial que les entreprises comme Bouygues mettent en œuvre au niveau de la France et de l'Europe, voire au-delà. Relayées par les gouvernements en place qui acceptent, voire légalisent, cette entreprise de déréglementation et de réduction des droits sociaux, livrant ainsi les peuples aux seules exigences de la concurrence économique et de la spéculation financière. ●